

RÉPONSES À LA MOBILISATION DES MÉDECINS CONTRE LA LOI SANTÉ

TIERS-PAYANT, TOUS GAGNANTS

La généralisation du tiers-payant, un casse-tête administratif pour les médecins ?

NON : le Ministère de la santé s'est engagé à ce que le **système soit simple, sécurisé**, avec un **paiement unique selon des modalités qui sont encore en discussion**. Le **paiement sera effectif en moins de 7 jours sous peine de pénalités**. Le suivi comptable des remboursements en sera ainsi largement simplifié.

La mesure s'appliquera par étapes afin que chacun puisse s'approprier le nouvel outil. Rappelons que les médecins sont déjà au fait de la pratique du tiers payant et que sa généralisation n'entraînera aucune conséquence sur leur rémunération qui reste très majoritairement liée aux actes pratiqués.

La généralisation du tiers payant, une déresponsabilisation des patients ?

NON : la **généralisation est une mesure pratique** pour les assurés qui n'auront plus à avancer les honoraires du médecin conventionné. **C'est une mesure de justice** car elle va permettre de réduire le nombre de non recours aux soins pour des raisons financières. **La médecine n'est jamais gratuite** car ce sont les assurés qui participent tous au budget de la sécurité sociale.

Le chiffon rouge d'une inflation des actes médicaux avec le tiers payant généralisé est une idée fautive et malhonnête. L'exemple de la CMU montre que l'explosion des consultations est un fantasme, elle n'existe pas. La dispense d'avance de frais est une réalité dans nos pharmacies et dans presque tous les pays d'Europe où les systèmes de santé ne se sont pas effondrés.

La généralisation du tiers payant, une atteinte à la liberté de prescription ?

NON : la **liberté de prescription n'est absolument pas remise en cause**. Il existe des propositions de bonnes pratiques établies par des pairs, une incitation à la prescription de génériques et certains traitements réservés à des spécialistes ou à l'hôpital. Cela n'a strictement rien à voir avec le tiers payant.

L'Assurance-maladie a déjà accès au contenu des ordonnances des médecins. Le DMP, (Dossier Médical Partagé) lancé en 2004 a été un échec extrêmement coûteux et son absence nuit au bon suivi des patients. Le Gouvernement a demandé à l'assurance maladie de reprendre ce dossier essentiel.

La généralisation du tiers payant, une étatisation future de la profession ?

NON : les **principes de la médecine libérale ne sont pas remis en cause**. Dans la nouvelle organisation territoriale des soins, la médecine de ville est clairement identifiée comme un acteur majeur de l'offre et du parcours de soins de proximité. Tous les acteurs de notre système de santé, patients, médecins et caisses doivent participer à l'efficacité de notre système et à son amélioration.

La généralisation du tiers payant, une remise en cause de la liberté d'installation ?

NON : le gouvernement a mis en place bien avant la loi santé et sur **la base du volontariat uniquement** plusieurs dispositifs incitatifs à l'installation de praticiens dans les « déserts médicaux » (zones qui manquent de médecins). Ainsi, des bourses pourront être attribuées à 1500 praticiens et une garantie de revenu est assurée pour les médecins qui s'engagent par contrat dans ces territoires.

Au-delà de ces dispositifs incitatifs, l'action volontariste du Gouvernement concertée avec les professionnels et l'aide des collectivités a accéléré la création de 820 maisons de santé pluridisciplinaires. Les centres de santé participent également à la couverture du territoire. Ces différents modes d'exercice en équipe séduisent les jeunes générations de médecins.

La généralisation du tiers payant, un risque pour les revenus des médecins ?

NON : si le tarif de la consultation fixé à 23€ n'a pas évolué depuis 2011, le médecin généraliste bénéficie également **d'une rémunération complémentaire sur objectifs de santé publique (ROSP)** calculée sur différents indicateurs. **Le montant moyen s'élève en 2013 à 5 774 euros pour un généraliste.**

Les médecins conventionnés de secteur 1 (sans dépassements d'honoraires) bénéficient également **d'exonérations de cotisations sociales** depuis les années 1960.

Selon la Cour des Comptes, les revenus des médecins généralistes ont progressé de 12% depuis 2012.

Revenus annuels moyens des médecins libéraux en 2005	Généralistes : 70 770€ Spécialistes : 111 523€
Revenus annuels moyens des médecins libéraux en 2011	Généralistes : 82 020€ Spécialistes : 133 460

Source : chiffres Insee 2005 et 2011

Le tiers payant, un outil au service d'une organisation qui se modernise

OUI : la loi sur la modernisation de notre système de santé fait évoluer les pratiques professionnelles autour du **parcours de soins** du patient et conforte **le rôle du médecin traitant au cœur de notre système**. L'hôpital est aussi appelé à se réformer avec le nécessaire **virage ambulatoire** pour le bien-être des patients.